



SEMINAIRE DE FORMATION DES CADRES DES COLLECTIVITES DES REGIONS DU GONTOUGO ET DU BOUNKANI

Thème : «**Les procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics**»

RAPPORT GENERAL

***Jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019
Hôtel de Ville de Bondoukou,***

**SEMINAIRE DE FORMATION DES CADRES DES COLLECTIVITES
LOCALES DES REGIONS DU GONTOUGO ET DU BOUNKANI**

RAPPORT GENERAL

Les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019, s'est tenu, à l'Hôtel de ville de Bondoukou, un séminaire de formation organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP), à l'intention des cadres des collectivités locales du GONTOUGO et du BOUNKANI, autour du thème : « **les procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics** ».

Ce séminaire qui a enregistré la participation d'une trentaine de cadres issus des onze collectivités des régions du GONTOUGO et du BOUNKANI, a été organisé dans le but de renforcer efficacement leurs compétences en matière de procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

Les travaux ont débuté à 9 heures 35 minutes sous la présidence du Maire de la commune de Bondoukou, également Vice-Président de l'Union des Villes et Communes de la Côte d'Ivoire (UVICOCI), Monsieur KONE Illiassou, en présence de Monsieur KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP, représentant le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et de monsieur BROU Yao Paul, Sous-directeur de la Formation et des Appuis Technique, représentant le Directeur des Marchés Publics.

Le programme de ce séminaire s'est articulé autour des points suivants : la cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture.

I – LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par trois allocutions.

L'honneur est revenu d'abord au Maire de la Commune de Bondoukou de prononcer son allocution de bienvenue, en sa qualité de premier magistrat de ladite commune, abritant ce séminaire de formation.

Prenant la parole, Monsieur KONE Illiassou a exprimé son honneur de recevoir dans sa commune, l'ANRMP et la DMP, venues apporter les outils nécessaires à une meilleure gestion des différentes collectivités qui composent les régions du GONTOUGO et le BOUNKANI. « Au sortir de cette formation, nous devons, ANRMP, DMP et collectivités parler le même langage », a-t-il souligné.

Après avoir adressé, le traditionnel AKWABA, au nom des membres du Conseil Municipal de la commune de Bondoukou et en son nom propre, Monsieur KONE Illiassou a souhaité plein succès aux travaux.

A la suite du Maire de la Commune de Bondoukou, prenant la parole, Monsieur BROU Yao Paul a salué l'initiative prise par Monsieur le Maire de la commune de Bondoukou en sollicitant cette formation qui vise le renforcement des capacités des cadres des collectivités locales des régions du GONTOUGO et du BOUNKANI.

Selon le représentant du Directeur des Marchés Publics, il est indispensable que les marchés publics qui constituent une modalité de l'action gouvernementale soient mis à la disposition de tout citoyen. Ce qui justifie, selon lui, la présence de la DMP a cette session de formation.

Ensuite, Monsieur KOSSONOU Koko Olivier, a également salué la vision du Maire de la Commune de Bondoukou qui est de permettre une gestion efficace et efficiente des onze communes qui composent les Régions du GONTOUGO et du BOUNKANI.

Aussi, a-t-il souhaité que cette initiative prise par monsieur le Maire de la commune de Bondoukou et qui s'inscrit dans la droite ligne de la mission de l'ANRMP à savoir former, informer et sensibiliser les acteurs de la commande publique, constitue un signal fort pour l'ensemble des premiers magistrats des communes de la Côte d'Ivoire, qui, selon lui devraient emboîter le pas à monsieur le Maire de la Commune de Bondoukou.

Avant de clore son propos, Monsieur KOSSONOU Koko Olivier a appelé une attention soutenue de la part des auditeurs durant ces deux journées puis a souhaité plein succès aux travaux avant de les déclarer ouverts.

II- DEROULEMENT DES TRAVAUX

La première journée de cette session de formation a été entièrement dédiée aux activités de la structure de contrôle, en l'occurrence la DMP.

A cet effet, cinq (5) modules de formations suivis d'échanges et de cas pratiques ont été développés comme suit :

1- Module 1 : Contexte, principes généraux et enjeux des marchés publics

Dans cette communication, Monsieur BROU Yao Paul a d'abord présenté les principes fondamentaux qui régissent les marchés publics ainsi que les dispositions générales y relatives.

Par la suite, il a défini la notion de seuils conformément à l'arrêté 692 du 16 septembre 2015 portant seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics.

Le formateur a clos sa présentation en passant en revue, les modalités d'appréciation du seuil de référence concernant le budget des collectivités.

2- Module 2 : Planification et l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres

Après avoir indiqué les différentes modalités d'identification des lignes à marchés, Monsieur ASSANDE Bernard, Chef du Service à la Direction Générale des Marchés Publics, a décliné le processus d'élaboration des documents suivants :

- le Plan Général de Passation des Marchés (PGPM) ;
- le Plan Général Simplifié de Passation des Marchés (PGSPM) ;
- le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- et le Plan Simplifié de Passation des Marchés (PSPM).

Il a ensuite présenté les différentes parties qui composent un Dossier d'Appel d'Offres ainsi que les étapes de leur élaboration.

3- Module 3 : Modes et procédures de passation des marchés publics (procédures classiques et procédures simplifiées)

Dans sa deuxième communication, Monsieur BROU Yao Paul, a identifié les différents modes de passation puis a déterminé les conditions de recours à chaque mode ainsi que les différentes procédures y relatives.

En ce qui concerne les procédures concurrentielles simplifiées, le formateur a indiqué qu'elles se présentent comme un autre moyen de déconcentration des marchés publics et d'accroissement des responsabilités des autorités contractantes.

4- Module 4 : Fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)

A travers cette communication, Monsieur BROU Yao Paul a présenté le processus d'ouverture des plis ainsi que les règles d'évaluation des soumissions.

Dans la première partie, le formateur a présenté les attributions des COJO ainsi que le principe de leur composition qui tient compte de la nature juridique de l'autorité contractante et de l'objet de l'appel d'offres.

Dans la deuxième partie, le formateur a passé en revue l'ensemble des principes et règles de fonctionnement des COJO au nombre desquels le professionnalisme, la probité, l'indépendance des membres des COJO dans l'exercice de leurs fonctions, le secret des débats et la nécessité du mandat de représentation en cas d'indisponibilité desdits membres.

Au troisième point de sa communication, Monsieur BROU Yao Paul a déroulé le schéma synoptique du processus d'attribution des marchés publics en mettant l'accent sur les différentes étapes et les rôles des acteurs à chaque étape.

5- Module 5 : Approbation et exécution des marchés publics

Dans sa seconde communication, Monsieur ASSANDE Bernard a présenté les autorités signataires et approbatrices des marchés publics.

Selon le montant des marchés, l'approbation pourrait relever de la compétence de l'organe exécutif (montant des marchés inférieurs à 100 millions) ou de l'organe délibérant de la collectivité (montant des marchés supérieurs à 100 millions), a-t-il précisé.

Le formateur a clos sa communication en déclinant les modalités d'exécution physique et financière des marchés publics.

La seconde journée de formation a été meublée par une série de cinq (5) communications faites par l'ANRMP, suivies d'échanges et de cas pratiques, comme suit :

6- Module 6 : Mécanisme de régulation des marchés publics

A travers ce module présenté par Monsieur KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, les participants ont été formés sur le mécanisme de la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

Ce module a été également une opportunité pour les différents participants de connaître la démarcation entre la fonction Contrôle assurée par la DMP et la fonction Régulation dévolue à l'ANRMP, ainsi que les différentes opportunités offertes par la régulation.

7- Module 7 : Sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics

Cette communication déroulée par Docteur Bilé Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions a permis aux différents participants de connaître les violations à la réglementation qui pourraient être commises par les acteurs publics, les acteurs privés et la fois par les acteurs publics et les acteurs privés, tout au long du processus de passation des marchés publics.

Poursuivant, le formateur a présenté les sanctions applicables aux acteurs reconnus coupables d'atteinte à la réglementation ainsi que les autorités en charges de l'application desdites sanctions selon qu'il s'agit de sanctions administratives, disciplinaires, pénales et pécuniaires.

Au terme de sa communication, Docteur Bilé Vincent exposé sur les modalités d'application des sanctions.

8- Module 8 : Gestion du contentieux des marchés publics

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a porté son intervention sur la gestion du contentieux des marchés publics par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Le contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, le contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Le formateur a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a indiqué les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

Module 9 : Typologie des irrégularités dans les marchés publics

Cette communication faite par Docteur Bilé Vincent a permis de passer en revue les irrégularités spécifiques à chaque étape de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les propositions de solutions de droit relevant de la régulation.

Module 10 : les innovations du nouveau Code des marchés publics

A travers cette communication monsieur KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP a présenté l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics aux participants.

En effet au cours de sa présentation, monsieur KOSSONOU a mis l'accent sur la structuration du prochain Code des marchés publics qui comporte 160 articles répartis en 25 chapitres regroupés en 11 titres.

Il a en outre présenté les principales innovations, tant sur le plan organique que matériel qui découlent de ce Code.

IV- LA CEREMONIE DE CLOTURE

Les travaux de ce séminaire de formation se sont achevés le vendredi 22 novembre 2019 à 16 h 30 minutes, sur le mot de fin de Messieurs BROU Yao Paul et KOSSONOU Koko Olivier ainsi que l'allocution de clôture de Monsieur le Maire de la commune de Bondoukou qui a tenu à exprimer toute sa gratitude à l'endroit de la délégation des experts formateurs de la DMP et de l'ANRMP pour le travail abattu durant ces deux journées.

Fait à Bondoukou, le 22 novembre 2019